

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'entretien et à la création d'espaces verts du patrimoine de la direction de l'eau.

Les prestations concernent l'entretien périodique et la création d'espaces verts dans les sites gérés ou construits par la direction de l'eau : bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, dessableurs, stations d'épuration et de relèvement, collecteurs. Ces prestations permettent également la remise en état des terrains (parcs, jardins, propriétés privées...) après la construction de collecteurs ou d'éléments du réseau.

Ces espaces verts préservent les ouvrages, favorisent leur intégration dans le paysage environnant et contribuent à leur donner une bonne image vis-à-vis du public et des agents chargés de leur exploitation.

Compte tenu du nombre d'installations concernées, trois lots géographiques sont envisagés :

- lot n° 1 : entretien et création d'espaces verts, usines, ouvrages et travaux de la direction de l'eau - rive droite du Rhône (hors station). Le montant des prestations serait de 500 000 F HT minimum et de 1,5 MF HT maximum par an,

- lot n° 2 : entretien et création d'espaces verts, usines, ouvrages et travaux de la direction de l'eau - rive gauche du Rhône (hors station). Le montant des prestations serait de 500 000 F HT minimum et de 1,5 MF HT maximum par an,

- lot n° 3 : entretien et création d'espaces verts, usines, ouvrages et travaux de la direction de l'eau - stations. Le montant des prestations serait de 400 000 F HT minimum et de 1,2 MF HT maximum par an.

Afin de garantir une plus grande souplesse dans les interventions en fonction de leur nature, de leur urgence, de leur nombre, l'ensemble des travaux serait traité par marchés à bon de commande pour l'année 2001, avec possibilité de reconduction pour les années 2002 et 2003. Les marchés pouvant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces prestations à des entreprises spécialisées désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus dans le cadre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et à inscrire pour les exercices 2002-2003 au budget annexe de l'assainissement sur diverses imputations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,